



RESTAURANT SCOLAIRE

REGLEMENT INTERIEUR

RESPONSABLE: Mme Florence POTIER

☎: 02.51.07.49.80

Mail : restaurantscolaire@lachapelle-hermier.fr

Le restaurant scolaire mis en place durant le temps méridien, est un service public facultatif que la commune s'efforce d'améliorer. C'est un lieu d'échanges très prisé par les enfants et peut devenir un exutoire où les comportements peuvent dégénérer au point de devenir insupportables pour les autres enfants et le personnel du service. C'est également un moyen commode, voire indispensable, pour les parents d'assurer le repas du midi de leurs enfants. De ce fait, il est opportun d'organiser ce service autour d'un règlement intérieur. Le restaurant scolaire est ouvert à tous les élèves des écoles Aimé Césaire et Saint-Pierre, aux jours d'école habituels. En dehors des enfants qui y mangent régulièrement, il est tout à fait possible d'y manger occasionnellement.

Le fonctionnement du service ne permet pas de tenir compte des impératifs philosophiques, religieux ou des régimes alimentaires des enfants. Cependant il est possible de se rapprocher de la responsable du restaurant scolaire afin que les familles ramènent un panier repas pour les cas particuliers.

Pour les enfants mangeant régulièrement au restaurant scolaire, prévoir une serviette de table avec le nom et prénom de votre enfant. Pour ceux qui le souhaitent, vous pouvez également prévoir la brosse à dent et le dentifrice dans une trousse individuelle.

L'inscription au restaurant scolaire vaut acceptation du présent règlement.

ALLERGIES ET INTOLERANCES ALIMENTAIRES :

Les parents d'un enfant ayant des intolérances à certains aliments devront en avvertir la Commune lors de l'inscription au restaurant scolaire et fournir un certificat médical établi par un spécialiste. Un **P A.I.** (projet d'accueil individualisé) sera alors rédigé par le médecin scolaire, en concertation avec la Mairie, la famille et la responsable. Les paniers-repas fournis par la famille ne seront autorisés que dans ce cadre précis.

OBJECTIFS PRINCIPAUX :

- Apprendre à manger dans le calme
- Profiter de ce moment pour se détendre
- Découvrir la variété et les différences en goûtant à tous les plats
- Responsabiliser les enfants par rapport au service (partage...)
- Partager un moment de convivialité

RÈGLES D'USAGE :

- Obéir aux consignes données par le personnel
- Avoir un comportement correct et respectueux vis-à-vis de ses camarades et du personnel
- Éviter tout comportement agressif et hostile avant, pendant et après le repas
- Se laver les mains avant et après le repas
- Rester assis durant tout le repas, sauf autorisation de se lever
- Ne pas se balancer sur les chaises
- Respecter les locaux

DEVOIRS - OBLIGATIONS

- Le rôle du personnel communal est d'assurer la restauration des élèves et l'encadrement des enfants.
- Le rôle des parents est d'inculquer à leurs enfants les règles élémentaires propres au bon fonctionnement de toute vie en collectivité. Pour ce faire, les enfants se référeront à la charte du savoir vivre et du respect mutuel.
- Le personnel communal n'est pas autorisé à administrer quelque médicament que ce soit : sauf dans le cadre d'un P.A.I.
- Toute détérioration du matériel mis à la disposition des enfants, imputable à un enfant par non respect des consignes, sera à la charge des parents.

INSCRIPTIONS -FACTURATION DES REPAS

L'inscription est valable pour l'année scolaire en cours. Cependant, les inscriptions concernant le mercredi doivent être faites le mercredi précédent ou au mois par mail ou par téléphone au restaurant scolaire. En cas d'inscription ne respectant pas le délai d'une semaine, une majoration sera appliquée.

Pour les lundi, mardi, jeudi, vendredi l'inscription « occasionnelle » devra être effectuée au plus tard la veille, n'hésitez pas à laisser un message.

Les absences justifiées (pour maladie ou cas de force majeure) n'entraînent aucune conséquence pécuniaire pour les familles. Elles doivent cependant être signalées par téléphone au personnel communal affecté au service, le matin même avant 9H00. Par contre, les absences injustifiées (pas de certificat médical ou pas de signalement au personnel communal) donneront lieu à facturation des repas.

PAIEMENT

Une facture est éditée par nos services en fin de mois et transmise à la famille. Le règlement doit être effectué au plus tard le 20 du mois. Toute relance entraînera des frais qui seront facturés. Les défauts de paiement après mise en demeure entraîneront des frais de poursuite par le Trésor Public. Les chèques seront établis à l'ordre du Trésor Public.

TARIFS

Les tarifs sont fixés annuellement par délibération du Conseil Municipal et réévalués chaque année. En cas de difficultés financières, il convient aux familles de se rapprocher de la mairie.

DISCIPLINE - SANCTIONS «Le passeport pour le restaurant scolaire» :

Chaque enfant possède un « passeport ». La responsable du restaurant scolaire y notera tout non respect du règlement et vous fera parvenir le passeport.

Il est activé en cas de faits ou d'agissements graves de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement du service de restauration scolaire, exprimés notamment par :

- un comportement indiscipliné constant ou répété
- une attitude agressive envers les autres élèves
- un manque de respect caractérisé au personnel encadrant ou de service
- des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels.

Les sanctions dépendent de ce qui n'a pas été respecté. Elles seront notées sur un cahier de suivi et inscrites sur le passeport. Elles seront données si nécessaire par la responsable ou par la mairie.

Quelques sanctions envisageables :

- On isole l'enfant sur une autre table si il crie, parle sans arrêt à une autre table. Cet isolement sera d'abord pour un jour, puis deux ou trois jours si l'enfant recommence.
- L'enfant n'a pas le droit d'être responsable de table pendant une certaine période.
- L'enfant n'a pas le droit d'être à côté de tel ou tel enfant.
- L'enfant nettoie ce qu'il a sali exagérément.
- L'enfant écrit une lettre d'excuses s'il a été blessant avec quelqu'un.

Au bout de trois sanctions notées sur le passeport, l'enfant est invité à s'expliquer avec rappel du règlement, avertissement ou blâme.

En cas de récidive ou de faute grave, une exclusion temporaire pourra être prononcée et à la suite de plusieurs exclusions temporaires une exclusion définitive pourra être envisagée.

Pour tous les enfants, vous trouverez ci-joint, le **passeport, à consulter, à signer et à rendre dès que possible au restaurant scolaire.**

RÔLE DE L'ADULTE :

L'adulte veillera à :

- S'assurer des règles d'hygiène et de sécurité
- Offrir un accueil convivial, agréable et respectueux
- Offrir un temps calme et de partage
- Accompagner les enfants dans la découverte de produits et goûts nouveaux
- Signaler tout comportement difficile

Il appartient aux parents d'informer et d'expliquer à leurs enfants les règles et de prendre connaissance de leurs responsabilités afin de pouvoir bénéficier de ce service.

Pensez à indiquer **vos adresse mail sur le bulletin d'inscription** de votre enfant pour recevoir les menus du mois.

**Le Maire,
Joël GARANDEAU**